



DATE DE
CONVOCATION
16 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE
16 MARS 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **18**
VOTANTS : **19**

**OBJET : AVENANT
CONVENTION DE
MISE À
DISPOSITION DE LA
CASERNE DES
POMPIERS AU
SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS (SDIS).**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil vingt-trois**
Le **Vingt Mars à 20 heures 00**
Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de
Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :
**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. HUSSON. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
- **M. BOUTONNAT, pouvoir à Mme CHERVIN,**
- **Mme VAZ.**

Absent :
- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

La délibération du Conseil du 21 février 1997 avait autorisé la mise à disposition gratuite de la caserne au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette Convention de mise à disposition du bâtiment est établie à titre gratuit.

En contrepartie, le SDIS s'engage à prendre en charge les dépenses dites "locatives" (chauffage, électricité, mobilier, travaux, entretien courant, contrats de maintenance).

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de préciser l'emprise du bâtiment concerné, car une partie de ce bâtiment héberge les Archives de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse.

Aussi l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition viendra préciser l'emprise du bâtiment situé sur la parcelle BM 39 dans l'article 1 intitulé : Objet de la Convention.

La délimitation du bâtiment concerné sera établie sur un plan annexé ci joint à la délibération.

Les autres articles de la Convention ne sont pas modifiés.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire valide à l'unanimité la conclusion de l'avenant n°1.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le **3 AVR. 2023**

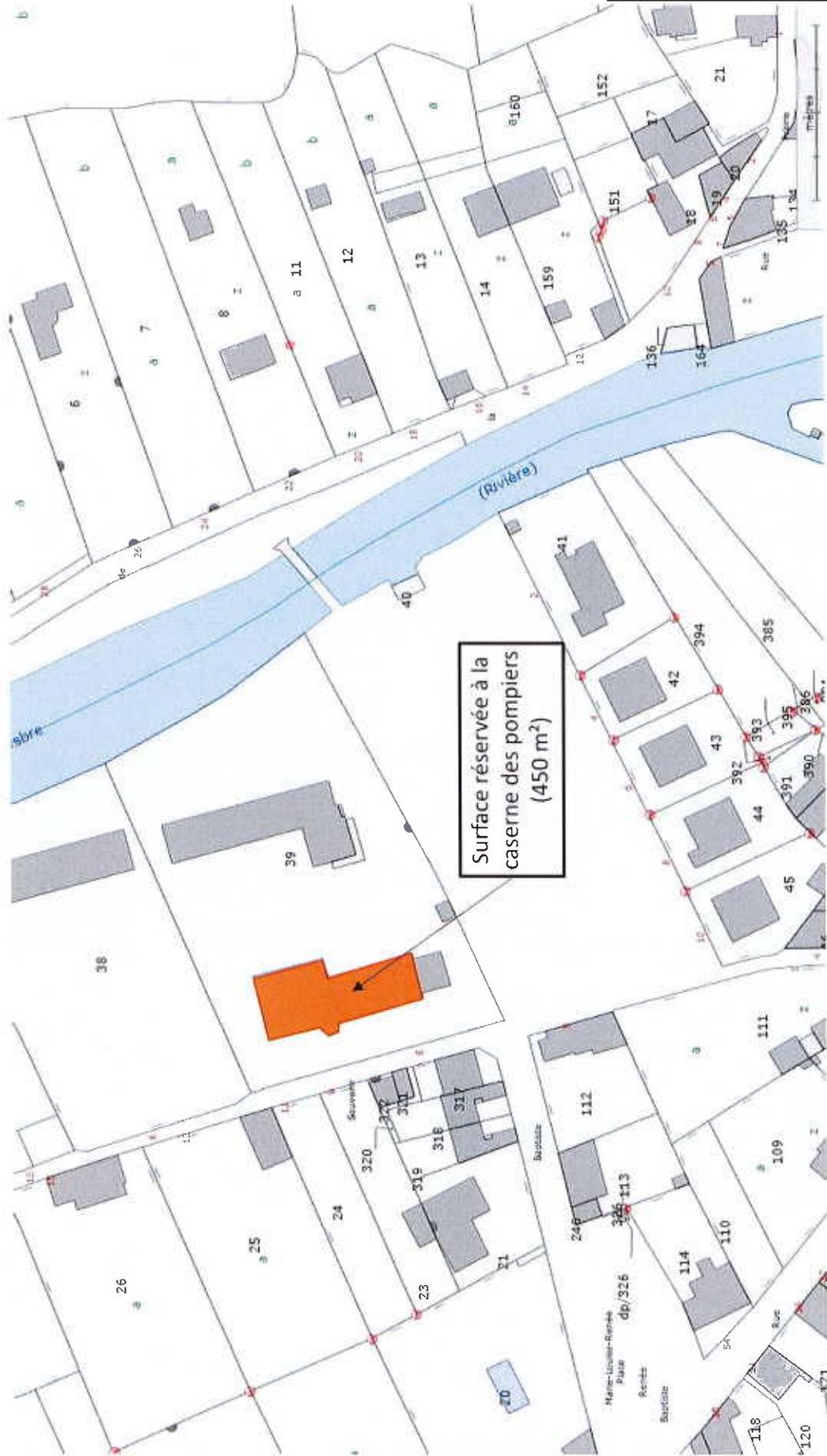
Publié ou Notifié

le : **22 MARS 2023**
Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,



Plan de répartition des surfaces Caserne de Lapalisse



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 003-210301388-20230320-AVETCONVENTSDIS-DE

